



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Xavier Ganiouz

2015-GC-131

### Une subvention cantonale pour le vélo électrique

#### I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 2 octobre 2015, le député Xavier Ganiouz « demande qu'une subvention cantonale soit allouée à la population fribourgeoise pour/lors de l'achat d'un vélo à assistance électrique ». Selon lui ce mode de déplacement est adapté aux longs trajets et aux « topographies à dénivellations », convient « tant aux cadres d'entreprises, à la jeune mère de famille qu'aux personnes âgées » et est écologique et bon pour la santé.

Toutefois, souligne le député susmentionné, le prix d'un vélo à assistance électrique (VAE) est relativement élevé. De nombreuses communes encouragent son achat par une subvention de 200 à 300 francs et le canton de Genève par une subvention cantonale de 250 francs. Fribourg (agglomération et canton) étant en « queue de classement » dans « différentes études sur l'utilisations quotidienne du vélo », il propose de promouvoir l'utilisation du VAE grâce à une subvention. Il recommande un montant de 250 francs.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

Le vélo à assistance électrique (VAE) connaît un regain d'intérêt depuis quelques années en raison principalement de l'évolution des batteries. La performance de celles-ci s'est en effet considérablement améliorée et leur poids est passé d'environ 13 kg à environ 3 kg grâce à l'utilisation du lithium en lieu et place du plomb. Ainsi, en Suisse, 233 000 vélos électriques circulaient en 2013 et 57 600 étaient vendus en 2014 (moins de 6000 en 2007).<sup>1</sup>

Malgré la présence de lithium, élément actuellement constitutif de la batterie, le VAE est un mode de transport écologique comparativement à un véhicule individuel motorisé : il n'émet pas de gaz carbonique et ne consomme que peu d'énergie (1 kWh pour 100 km ce qui correspond à 0,1 litre d'essence). Son utilisation a également un impact positif sur la forme physique. En effet, contrairement au vélomoteur électrique, la batterie du VAE envoie de l'énergie au moteur uniquement pour amplifier le mouvement du pédalier. L'utilisateur doit donc fournir un effort, tout en transpirant beaucoup moins qu'un cycliste classique. Ce moyen de transport est ainsi un mode de transport intéressant pour les trajets quotidiens courts ou moyens avec des pentes faibles ou moyennes, lorsque la météo est favorable. Il est de plus en plus prisé pour les déplacements domicile-travail. Le canton de Fribourg a d'ailleurs reconnu son utilité en exonérant tous les VAE

---

<sup>1</sup> Chiffres de l'office fédéral de l'énergie (OFEN) et de vélosuisse (Association suisse des fournisseurs de bicyclettes).

de l'impôt sur les véhicules depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (*Arrêté d'exécution de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques*, art. 1b al. 4).

Le prix de vente d'un VAE s'échelonne entre environ 1500 francs et 6000 francs, voire plus. Le prix d'une batterie, dont la durée de vie est limitée (4–5 ans si elle est de bonne qualité et bien utilisée), oscille entre 500 et 1200 francs<sup>2</sup>. Plusieurs communes suisses<sup>3</sup>, parmi lesquelles quelques communes fribourgeoises, accordent des subventions pour l'acquisition d'un VAE sous forme d'un montant forfaitaire, allant de 250 francs à 500 francs ou correspondant à un pourcentage sur le prix d'achat avec plafonnement. Seul le canton de Genève accorde une subvention cantonale, qui peut s'ajouter à une subvention communale ; elle se monte généralement à 250 francs, mais à 50 % du prix d'achat au maximum.

Bien que les avantages de l'utilisation d'un VAE par rapport à un véhicule individuel motorisé soient nombreux, le Conseil d'Etat est d'avis que son acquisition est un choix personnel. Il pense également que subventionner une telle acquisition et non celle du vélo classique ou d'un abonnement des transports publics est difficilement justifiable. De plus, outre le surplus de dépenses qu'engendrera le versement d'une subvention cantonale lors de l'acquisition d'un VAE, le suivi indispensable des subventions allouées nécessitera des ressources humaines et financières supplémentaires. Le Conseil d'Etat estime que l'acceptation de la présente motion est difficilement envisageable à un moment où le canton traverse une période de difficultés financières qui ont nécessité la mise en place d'un plan de mesures structurelles et d'économies.

Le gouvernement fribourgeois préfère encourager le report modal en faveur de la mobilité douce, mais aussi des transports publics, en continuant la politique qu'il mène depuis plusieurs années : développement du réseau de transports publics, planification cantonale du réseau cyclable visant à mettre en place un réseau cyclable sûr et cohérent, facilitant le trafic pendulaire à l'intérieur des agglomérations et entre les localités. Cette dernière mesure permettra sans aucun doute d'augmenter le nombre d'« e-biker » car, d'après l'étude susmentionnée, parmi les principaux obstacles à l'utilisation et l'acquisition du vélo électrique figure le manque de sécurité routière.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion.

*1<sup>er</sup> février 2016*

---

<sup>2</sup> Ces fortes différences de prix s'expliquent par des différences de qualité, de performance, de conception et de technologie.

<sup>3</sup> Il s'agit principalement de communes vaudoises et genevoises.